

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

<p>ABONNEMENTS : MONACO - FRANCE et COLONIES Un an, 18 fr. ; Six mois, 9 fr. ; Trois mois, 5 fr. ETRANGER (frais de poste en sus). <i>Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois</i></p>	<p>DIRECTION et REDACTION : au Ministère d'Etat ADMINISTRATION : Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation.</p>	<p>INSERTIONS LÉGALES : 4 francs la ligne. <i>S'adresser au Gérant, Place de la Visitation</i></p>
--	--	---

SOMMAIRE.

MAISON SOUVERAINE

Echange de télégrammes à l'occasion du décès de Sa Sainteté Pie XI. Déjeuner au Palais à l'occasion de la Fête de Bienfaisance de la Colonie Italienne.

PARTIE OFFICIELLE

(Lois - Ordonnances - Décisions - Arrêtés)

Ordonnance Souveraine portant promotion d'une dame fonctionnaire. Ordonnance Souveraine autorisant l'acceptation d'un legs. Arrêté Ministériel portant nomination d'un stagiaire.

PARTIE NON OFFICIELLE

(Informations - Avis - Communications)

INFORMATIONS :

Condoléances et manifestations de deuil à l'occasion de la mort du Souverain Pontife. Fête de Bienfaisance de la Colonie Italienne.

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Avis relatif à une émission de timbres poste. Vacance d'emploi. Relevé des prix des légumes et fruits. Prix des viandes de boucherie et de charcuterie. Prix du lait.

LA VIE LITTÉRAIRE

Société de Conférences. — Le Monde Intérieur des Aveugles Sourds-Muets, par le R. P. Lelong.

LA VIE ARTISTIQUE

Saison de Comédie. — £ 12. — Tu crois avoir aimé. Dans les concerts.

Annexe au « Journal de Monaco » :

CONSEIL NATIONAL. — Compte rendu de la séance du 14 décembre 1938.

MAISON SOUVERAINE

Dès qu'il a eu connaissance du décès du Souverain Pontife, S. A. S. le Prince a fait parvenir le télégramme suivant :

Son Eminence le Cardinal Camerlingue Pacelli.
Cité du Vatican.

Profondément peiné par la mort de S. S. Pie XI, je prie Votre Eminence d'agréer l'expression de mon plus vif regret.

LOUIS.

Son Eminence le Cardinal Camerlingue a répondu en ces termes :

Son Altesse Sérénissime Louis II, Prince de Monaco.

Le Sacré Collège agrée vivement l'expression du regret de Votre Altesse et Vous en dit toute Sa reconnaissance.

Cardinal PACELLI, Camerlingue.

S. A. S. le Prince Souverain a offert samedi un déjeuner au Palais, à l'occasion de la Fête annuelle de charité du Comité de Bienfaisance de la Colonie Italienne.

S. A. S. la Princesse Antoinette assistait à ce déjeuner, auquel étaient invités : M. le Marquis Sanfelice di Monteforte, Consul d'Italie ; M. le Commandant Gabaldoni, régent du Consulat d'Italie ; la Comtesse de Baciocchi, S. Exc. M. Mauran, le Colonel Bernis, le Docteur Louët, le Commandant et M^{me} Millescamps et Miss Wanstall.

PARTIE OFFICIELLE

ORDONNANCES SOUVERAINES

N° 2.260

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 7 de l'Ordonnance statutaire du 29 mars 1938 (n° 2.140) ;
Sur la proposition de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{lle} de Breuck Mariette-Léopoldine-Célestine, Dactylographe au Greffe général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté, est nommée Secrétaire-Sténodactylographe (2^{me} classe).

Les effets de cette nomination courront du premier mars 1939.

Notre Secrétaire d'Etat et Notre Directeur des Services Judiciaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le dix février mil neuf cent trente-neuf.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat,
H. MAURAN

N° 2.261

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu le testament en date du 11 mai 1937, par lequel M. Stéphane-Urbain-Henri Bosio, en son vivant licencié en droit, Conservateur-adjoint du Musée Masséna à Nice, y demeurant, Chevalier de l'Ordre des Saints Maurice et Lazare, a légué audit Ordre, sous réserve de certaines charges et conditions, deux immeubles qu'il possédait dans la Principauté, sis, l'un au Boulevard des Jardins Exotiques, connu sous le nom de « Villa Herakleia », l'autre au Vallon de la Noix ;

Vu l'acte de notoriété dressé par les soins de M^e Louis Giletta de Saint-Joseph, notaire à Nice, attestant que le défunt n'a laissé aucun héritier réservataire ;

Vu l'avis favorable à l'acceptation du legs donné le 22 juin 1938, par le Conseil de l'Ordre des Saints Maurice et Lazare ;

Vu le décret du 8 juillet 1938, par lequel S. M. le Roi d'Italie, Empereur d'Éthiopie,

et Général Grand Maître de l'Ordre, a accepté le legs fait en faveur dudit Ordre, et désigné et investi son Premier Secrétaire de tous pouvoirs utiles pour remplir les formalités afférentes à l'attribution de ce legs ;

Vu l'article 778 du Code Civil ;
Vu l'avis du Conseil de Gouvernement du 31 janvier 1939 ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

L'Ordre des Saints Maurice et Lazare est autorisé à accepter le legs qui lui a été fait par le testament précité, sous réserve de l'accomplissement des charges et conditions auxquelles il est subordonné.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le treize février mil neuf cent trente-neuf.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat,
H. MAURAN.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu l'Ordonnance Souveraine du 25 septembre 1910 créant le Lycée de Monaco ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 20 juillet 1937 constituant le Statut des Fonctionnaires, Agents et Employés de l'Ordre administratif ;

Vu les délibérations du Conseil de Gouvernement des 10 janvier et 7 février 1939 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

M. Bergonzi Raymond, bachelier ès lettres, est nommé Répétiteur-Stagiaire au Lycée de Monaco.

ART. 2.

Cette nomination portera effet à compter du 8 février 1939.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix février mil neuf cent trente-neuf.

P. le Ministre d'Etat,
Le Conseiller de Gouvernement,
E. HANNE.

PARTIE NON OFFICIELLE

INFORMATIONS

La Principauté s'est associée au deuil mondial causé par la mort de S. S. le Pape Pie XI.

Dès que la triste nouvelle a été connue, les cloches de toutes les églises ont sonné le glas funèbre qui a été répété à midi et le soir. Les drapeaux ont été mis en berne au Palais Princier, au Gouvernement, aux Consuls et au siège des Administrations Publiques.

On a lu plus haut l'adresse de condoléances envoyée par S. A. S. le Prince et la réponse du Vatican.

S. Exc. le Ministre d'Etat a prié télégraphiquement S. Exc. M. Dard, Ministre Plénipotentiaire de Monaco près le Saint-Siège, de présenter à Son Eminence le Cardinal Secrétaire d'Etat ses profondes condoléances et celles du Gouvernement Princier.

S. Exc. Mgr l'Evêque a fait parvenir à S. Em. le Cardinal Pacelli, Secrétaire d'Etat du Saint-Siège, et Cardinal Camerlingue, le télégramme suivant :

« Evêque, clergés, fidèles, profondément et douloureusement émus par le décès du Saint-Père, prient Votre Eminence de vouloir bien agréer les condoléances respectueuses et l'assurance de leurs nombreuses et ferventes prières pour le Père si aimé et si admiré. »

« RIVIÈRE, évêque. »

Mgr Rivière a, dans une lettre adressée aux curés des paroisses, ordonné des prières et invité les prêtres à dire trois messes à l'intention de S. S. Pie XI. Il a, en outre, été décidé qu'un Service funèbre auquel S. A. S. le Prince Souverain avait manifesté la volonté d'être présent, serait célébré à la Cathédrale.

Cette cérémonie a eu lieu mardi dernier.

La façade et l'intérieur de l'église étaient entièrement tendus de draperies noires lamées d'argent.

S. A. S. le Prince et S. A. S. la Princesse Antoinette, accompagnés par la Comtesse de Baciocchi, Dame du Palais ; le Médecin-Colonel Louët, Premier Médecin, et le Commandant Millescamps, Aide de Camp, ont été reçus sous le porche de l'église par S. Exc. Mgr Rivière, entouré du Chapitre et du Clergé du diocèse. Les carabiniers, sous les ordres du Capitaine Garrus, ont rendu les honneurs, tandis que retentissait la sonnerie « Aux Champs ».

Le Prince Souverain, en tenue de Général de l'Armée française, et la Princesse Antoinette ont été accompagnés processionnellement jusqu'aux fauteuils qui leur avaient été réservés dans le chœur, vis-à-vis du trône épiscopal. S. A. S. le Prince dont le siège était surélevé, avait à Sa droite S. A. S. la Princesse Antoinette et, un peu en retrait, la Comtesse de Baciocchi. A Sa gauche également en retrait se tenait le Commandant Millescamps.

Au premier rang de l'assistance, en uniforme ou en habit, M. Hanne, Conseiller de Gouvernement, occupait le siège du Ministre d'Etat, retenu à Paris par son état de santé. M. Hanne avait à sa droite le Docteur Settimo, Président du Conseil National ; les Conseillers de Gouvernement Raymond et Bernard et M. Louis Aurégia, Maire de Monaco ; et à sa gauche, M. Fortin, Président, et MM. Julien, Bertoni et Canu, Membres du Conseil d'Etat. Les Magistrats en robe, les Chefs des Services Administratifs, les Membres des corps élus, les Professeurs revêtus de la toge, les Fonctionnaires, les Officiers, les Membres du Conseil de Fabrique, les représentants de la Société des Bains de Mer, ceux des Colonies étrangères, les Membres des Commissions, les Maîtres des écoles primaires occupaient les rangs suivants.

Dans le transept, du côté de l'Evangile, se trouvaient les Membres de la Maison Princière au premier rang desquels on notait S. Exc. M. Henry Mauran, Ministre Plénipotentiaire, Secrétaire d'Etat, Directeur du Cabinet ; M. L.-H. Labande, de l'Institut de France, Conservateur des Archives du Palais ; le Médecin-Colonel Louët, Premier Médecin ; M. Mélin, Chef du Secrétariat ; le Chef d'Escadron Bernard, Commandant du Palais.

M^{me} Paulette Roblot et les Dames de la Maison Princière avaient pris place du même côté.

Vis-à-vis, du côté de l'épître, se tenaient les Membres du Corps Consulaire dont le premier rang était occupé par S. Exc. le Baron Pieyre, Ministre Plénipotentiaire, chargé du Consulat Général de France ;

le Marquis Sanfelice di Monteforte, Consul d'Italie ; M. le Consul Colonel Allanson, Vice-Consul de Grande-Bretagne ; le Baron Bouvier, Consul de Belgique ; le Comte Gautier-Vignal, Consul Général de Roumanie.

Sur le même rang, on remarquait M. l'Ingénieur Hydrographe Général de Vanssay de Blavous, Directeur du Bureau Hydrographique International.

Le service divin a été célébré par S. Exc. Mgr Rivière, entouré de Mgr Andrieux, protonotaire apostolique, des Chanoines Durand et Jollives et des Abbés Baudouin et Picard.

Après le Saint Office, un drap mortuaire a été étendu à même le sol, devant le trône épiscopal. S. Exc. Mgr l'Evêque, entouré du clergé, a donné l'absoute.

Au cours de la cérémonie, la Maîtrise et le chœur des Orphelines, dirigés par M. le Chanoine Aurat, Maître de Chapelle, et M. Bourdon aux grandes orgues, ont exécuté un beau programme de musique religieuse.

LL. AA. SS. le Prince Souverain et la Princesse Antoinette, accompagnés de Leur suite, ont été reconduits jusqu'au seuil de l'église avec le même cérémonial qu'à Leur arrivée. Pendant la cérémonie religieuse les cloches ont sonné le glas et, durant toute la journée, les drapeaux sont restés en berne.

La soirée de gala organisée, sous le Haut Patronage de S. A. S. le Prince, par le Comité de Bienfaisance de la Colonie Italienne, avec le gracieux concours de la Société des Bains de Mer, s'est déroulée, samedi soir, avec un brillant succès.

La salle de l'Opéra était entièrement occupée par un public très élégant où l'on remarquait, au milieu des personnalités officielles, l'élite de la société mondaine de la Principauté et des environs.

S. A. S. le Prince Souverain, portant sur la tenue de Général de l'Armée française les insignes de Grand-Croix des SS. Maurice et Lazare, est arrivé en compagnie de S. A. S. la Princesse Antoinette, à huit heures et demie, accompagné par les Membres de la Maison Princière. Leurs Altesses Sérénissimes ont été reçues, au pied du grand escalier conduisant à Leur loge, par le Marquis de Monteforte, Consul d'Italie, et M. Davico, Président du Comité de Bienfaisance, entouré de ses collaborateurs.

A l'entrée du Souverain, l'orchestre a exécuté l'*Hymne Monégasque* et l'*Hymne Italien*, écoutés debout et longuement applaudis.

A droite et à gauche de Leurs Altesses Sérénissimes se trouvaient Don Antonio Sanfelice, Marquis de Monteforte, Consul d'Italie, et M^{me} Gabaldoni. On notait ensuite S. Exc. le Baron Pieyre, Ministre Plénipotentiaire, chargé du Consulat Général de France ; la Comtesse de Baciocchi, Dame du Palais ; le Commandant Gabaldoni, régent du Consulat d'Italie ; M^{mes} Mauran, Charles de Castro, Bernis et Millescamps ; S. Exc. M. Mauran, Secrétaire d'Etat et Directeur du Cabinet du Prince ; M. Charles de Castro, Conseiller Privé et Conseiller de la Légation de Paris ; le Colonel Bernis, Commandant Supérieur de la Force Armée ; le Médecin-Colonel Louët, Premier Médecin, et le Chef d'Escadrons Millescamps, Aide de Camp.

M. Hanne, Conseiller de Gouvernement, représentait S. Exc. le Ministre d'Etat, absent pour raison de santé. Il avait, à ses côtés, M^{lle} Roblot ; le Président du Comité de Bienfaisance de la Colonie Italienne et M^{me} Lucien Davico ; M. Vingut, Vice-Consul de France, et M^{me} Vingut ; le Marquis Pio Sergio Spinoia, attaché au Consulat d'Italie ; M. Loni, Vice-Consul d'Italie à Menton ; M. et M^{me} Noats.

M. et M^{me} Louis Aurégia occupaient la loge municipale, en compagnie de MM. Bergeaud, Marcel Médecin et Marchisio, Adjoint.

Dans la loge de l'Administration de la Société des Bains de Mer avaient pris place les Administrateurs et leurs invités.

Le spectacle comportait la représentation de la *Fille du Far West*, le pathétique opéra de Puccini. Cette œuvre avait pour interprètes M^{lle} Dalla Rizza dans le rôle qu'elle a créé ; M. Lauri Volpi, qui succède, dans le sien, à Martinelli et à Lapas ; M. Conati dans celui du Shériff. Cette remarquable distribution était complétée par M^{me} Orsoni, MM. Fraikin, Basi, Conte et Torrès, tous excellents dans des rôles secondaires.

L'orchestre sous la baguette de M. La Rotella et les chœurs dirigés par M. de Sabata ont été en tous points dignes d'éloges.

Les décors de M. Visconti et les costumes de M^{me} Vialet ont créé l'atmosphère appropriée.

Après la représentation, le Comité a offert dans la salle Ganne un champagne d'honneur aux personnalités officielles. Un bal, coupé par de superbes attractions, s'est prolongé jusqu'à plus de deux heures du matin.

Au cours de cette soirée, des billets de tombola ont été vendus au profit du Comité de Bienfaisance par de gracieuses jeunes filles. La tombola, dotée de prix de valeur, a été tirée entre les danses.

Le lendemain, dimanche, un thé dansant, agrémenté d'une kermesse, a été offert par le Comité. Des attractions se sont produites au cours de cette réunion à laquelle assistaient notamment M. Hanne, Conseiller de Gouvernement, représentant le Ministre d'Etat, et S. Exc. le Baron Pieyre.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

Le Gouvernement Princier mettra en vente à partir du 21 février la nouvelle série « Monuments et Paysages ». Celle-ci, dont cinq timbres au type « Armoiries » ont déjà paru l'an dernier, remplace la série en cours depuis 1933.

Etaient déjà en vente depuis l'an dernier :

Armoiries : 1c, 2c, 3c, 5c, 10c (Graveur Delzers).

Paraîtront le 21 février :

Effigie de S. A. S. le Prince :

4 timbres valant 5,10 (Graveur Cheffer) :

70c brun-rouge,

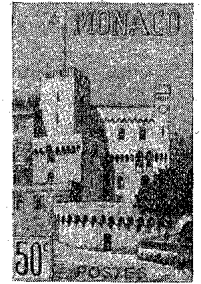
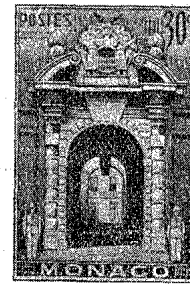
90c violet,

1,25 rosé,

2,25 outremere.

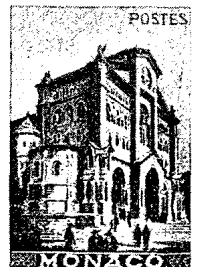
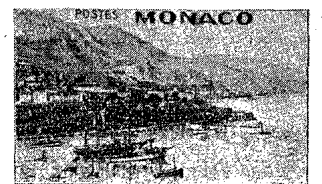
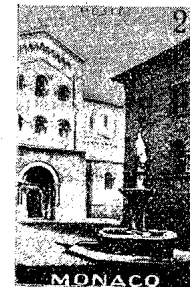


Monuments et Paysages : (15 timbres valant 46,95).



Type *Porte du Palais* : (Graveur Cheffer) 30c, 60c, 20 frs.

Palais de Son Altesse Sérénissime : (Graveur Delzers) 50c, 1 fr.



Type *Place Saint-Nicolas* : (Graveur Degorce) 25c, 40c, 2 frs.

» *Cathédrale* : (Graveur Cheffer) 20c, 5 frs.

» *Rade et Monte-Carlo* : (Graveur Degorce) 75c, 3 frs.

» *Vue générale de la Principauté* : (Graveur Piel) 45c, 2,50 10 frs.

Ces timbres finement gravés, ont été particulièrement soignés par les ateliers de fabrication du boulevard Brune et sont tirés sur un papier plus épais et plus résistant que celui employé dans le passé.

Toutes les autres figurines ont été retirées de la circulation pour être détruites.

Le reliquat des blocs du 17 janvier 1938 a été détruit le 30 juin dernier, ainsi qu'en fait foi la lettre suivante du Ministre des P.T.T.

Ministère des Postes
Télégraphes et Téléphones
Direction de l'Exploitation Postale

République Française.
Paris, le 8 décembre 1938.

« Monsieur le Ministre d'Etat,

« En réponse à votre lettre n° 3.006, du 30 novembre dernier, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les 9.884 blocs-feuillets à 10 francs, envoyés par la Principauté de Monaco à l'Agence comptable des timbres-poste, le 5 mai dernier, ont été détruits le 30 juin.

« Veuillez agréer, Monsieur le Ministre d'Etat, l'assurance de ma haute considération. »

(signé :) illisible.

Le tirage de ces blocs-feuillets ayant été de 70.000, il a donc été vendu, tant au guichet que par souscription à l'Office des émissions de la Principauté de Monaco : 60.116 blocs.

Avis est donné qu'un poste de professeur de la classe de 8^e sera vacant au Lycée de Monaco à la rentrée d'octobre 1939.

Les candidats de nationalité monégasque à cette fonction sont invités à adresser d'ores et déjà, et avant le 1^{er} mars 1939, leur candidature au Secrétariat Général du Ministère d'Etat.

Les demandes, rédigées sur timbre, devront être accompagnées des pièces ci-après :

- 1° acte de naissance ;
- 2° certificat de nationalité ;
- 3° diplôme du Brevet Supérieur (à la rigueur, le Brevet Supérieur peut être remplacé par le diplôme du Baccalauréat) ;
- 4° certificat d'aptitude Pédagogique.

La Police Municipale a relevé, sur les marchés de la Principauté, les prix des légumes et fruits à la date du 14 février 1939.

Légumes			
Ail	kilog.	2.50 à 4 »	
Artichauts « pays »	pièce	1.50 à 2 »	
Artichauts « exotiques »	—	1 » à 2 »	
Carottes	kilog.	1.50 à 2 »	
Carottes	paquet	0.40 à 0.60	
Céleris	pièce	0.50 à 3.50	
Chayotte	—	0.50 à 1 »	
Choux-verts	—	0.75 à 3 »	
Choux-fleurs	—	1 » à 7 »	
— « brocolis »	—	0.50 à 4 »	
Cresson	paquet	0.35 à 0.50	
Endives	kilog.	8 » à 10 »	
Épinards	—	2 » à 4 »	
Navets	—	1.50 à 2 »	
—	paquet	0.40 à 0.60	
Oignons	kilog.	2.50 à 4 »	
— petits	—	5 » à 6 »	
Pommes de terre	—	1 » à 1.50	
» » nouvelles..	—	3 » à 4 »	
Poireaux	paquet	0.50 à 8 »	
Poirée ou blette	—	0.40 à 0.75	
Radis	—	0.50 à 1 »	
Raves	kilog.	1.50 à 2 »	
—	paquet	0.40 à 0.60	
Salades « laitue »	pièce	0.50 à 1.50	
— « romaine »	—	0.50 à 1 »	
— « frisée »	—	0.50 à 1.25	
Tomates	kilog.	5 » à 10 »	
Fruits			
Bananes	pièce	0.35 à 0.60	
Citrons	—	0.30 à 0.50	
Dattes	kilog.	3.50 à 5 »	
Mandarines	douz.	2 » à 7 »	

Noix	kilog.	7 » à 9 »
Oranges	—	3 » à 7 »
Poires	—	2.50 à 10 »
Pommes	—	2.50 à 10 »
Raisin	—	7 » à 11 »

Prix des Viandes de Boucherie et de Charcuterie
Sans changement avec la semaine précédente

Prix du Lait

Sans changement :
En magasin 2 fr. 30 le litre
A domicile..... 2 fr. 50 »

LA VIE LITTÉRAIRE

SOCIÉTÉ DE CONFÉRENCES.

La Conférence de lundi dernier a été faite par un Père Dominicain dont le nom est déjà très connu et vénéré, le R.P. Lelong. Cet éminent ecclésiastique, après avoir été rédacteur à la revue *La Vie Intellectuelle*, puis conférencier à Radio-Strasbourg, a parcouru la Palestine, le Sahara et l'Afrique Orientale française, et a rapporté de ses voyages d'études la matière de nombreux ouvrages parmi lesquels on peut citer *Jésus et son pays* et *le Sahara aux cent visages*.

Mais ce n'est là qu'une des faces de son activité. Il s'est penché avec la curiosité du psychologue et la charité du prêtre sur l'existence lamentable et prodigieuse des malheureux qu'accable une double et effroyable infirmité : les aveugles sords-muets de naissance. Ces infortunés qui semblent séparés à jamais du reste de l'humanité et qui, abandonnés à eux-mêmes, paraissent à peine en faire partie, réduits à un état plus bas que l'animal, sont soignés et éduqués dans des maisons, religieuses pour la plupart, dont il existe plusieurs en France. Là, par une éducation qui dure des années, des maîtres ou des maîtresses d'une patience et d'un dévouement admirables, parviennent à entrer en communication avec eux et, du monstre qu'on leur a amené, à faire des êtres capables d'aimer, de penser et, parfois, de s'élever à un degré d'intelligence et de culture supérieur à la moyenne. Le R.P. Lelong a cité plusieurs cas de ces cures miraculeuses qu'il lui a été donné d'observer. L'élévation spirituelle d'une de ces infirmes, la vigueur et l'indépendance intellectuelles d'une autre, malgré les lacunes et les limites que la privation de leurs sens rend inévitables, frappent d'étonnement et d'admiration.

On a suivi avec une émotion angoissée l'éloquent Dominicain dans cet enfer de la nuit et du silence et l'on s'est incliné avec lui devant l'ingéniosité merveilleuse, l'abnégation et le dévouement de ceux et de celles qui consacrent leur vie à arracher ces damnés à leur double prison.

M. C. T.

LA VIE ARTISTIQUE

£ 12 - Tu crois avoir aimé

Deux pièces au programme de jeudi dernier : un acte traduit de l'anglais, *£ 12*, et une comédie en trois actes, *Tu crois avoir aimé*.

L'auteur de *£ 12* est Sir James Barrie. L'adaptation française est due à M^{me} Marie Austine et à M. Jules Delacré. C'est une raillerie pleine de verve de la haute bourgeoisie anglaise, une spirituelle esquisse du bourgeois-gentilhomme britannique de notre temps.

Harry Sims va dans quelques jours être anobli par le roi et nous le voyons répéter en présence de sa femme les révérences et les génuflexions qu'exige l'étiquette de la cérémonie. Ces exercices sont interrompus par l'arrivée d'une jeune dactylographe mandée pour « taper » les lettres qui annonceront l'important événement aux nombreuses relations du futur baronnet. Stupeur de celui-ci ! La dactylo n'est autre que sa première épouse qui a quitté un beau soir, le domicile conjugal et de qui il est divorcé. Le premier moment d'indignation et de surprise passé,

il l'interroge la jeune femme sur les raisons de son départ. Elle les lui donne et sa réponse est une plaisante satire de la riche société anglaise, de son respect du succès et de son ennuyeux conformisme.

M^{me} Germaine Séranne a été charmante de gaieté et de verve railleuse dans ce rôle. M^{me} Arlette Gleize est une éblouissante lady Sims. M. Alexandre, s'il n'a rien de britannique dans le port ni dans l'allure, incarne avec majesté la nullité solennelle et la fatuité d'Harry Sims.

La Comédie *Tu crois avoir aimé* est l'œuvre de MM. Pierre Sabatier et Charles Aulmont. Son titre fait allusion à la mésaventure amoureuse d'une jeune fille, Georgette Clavières, intelligente, instruite (elle est licenciée ès sciences physiques et se destine à l'industrie), affranchie de tout préjugé et résolue à renverser sans scrupule ce qui fait obstacle à son bonheur ou du moins à ce qu'elle croit tel. Livrée à elle-même durant une année que sa mère, la toujours jeune et séduisante Fernande Clavières, a dû passer en Suisse, dans un sanatorium, elle s'est donnée à un homme marié et père de deux enfants, et s'est fait surprendre dans une chambre d'hôtel par la femme de celui-ci. Georgette n'hésite pas à quitter le toit paternel le jour même où sa mère rentre de sa longue absence, et va rejoindre celui qu'elle croit aimer. Fernande qui, toujours éprise de son mari, juge du cœur de sa fille par le sien, prend sur elle d'aller trouver l'épouse abandonnée et, au prix de mille humiliations, parvient à obtenir qu'elle renonce au scandale et consente au divorce. Mais, à peine y est-elle parvenue, que l'aimable Georgette réintègre le domicile familial en déclarant que huit jours de cohabitation l'ont éclairée et qu'elle a rompu sa brève liaison. A ce moment, on apprend que la femme de l'ingénieur est tombée ou, plus probablement, s'est jetée sous une automobile. Ce drame lie Georgette à l'homme qu'elle voulait quitter. Elle reproche cruellement à sa mère de s'être malencontreusement mêlée de faire son bonheur et part pour sa nouvelle destinée.

Que prouve cette pièce ? Qu'il ne faut pas se mêler des affaires des autres ? Que les générations ne peuvent réciproquement se comprendre ? Peu importe ! Une pièce n'est pas faite pour démontrer quelque chose. Celle-ci s'écoute avec plaisir malgré le peu d'intérêt qu'elle provoque le personnage autour duquel elle est construite. Elle nous montre deux types de femme bien esquissés. Elle contient plusieurs scènes excellentes : celle où les parents veillent en attendant le retour de l'enfant prodigue, celle où Georgette, avec une cruauté sèche, accable sa mère, sont vraiment poignantes.

M^{me} Robinne y a déployé ses dons de séduction et de tendresse amoureuse, tout en se montrant dououreusement maternelle.

M. René Alexandre et M^{me} Anne-Marie Rochand ont eu leur part légitime des applaudissements qui ont salué l'œuvre et ses interprètes.

M. C. T.

DANS LES CONCERTS

Paul Paray est revenu, la semaine passée, prendre au concert classique, la place qu'il a occupée plusieurs années et où il a laissé tant de regrets. Ce grand virtuose du violoncelle est un extraordinaire chef-d'orchestre, intelligent à miracle et qui restitue les œuvres avec une perfection merveilleuse. Il fait « rendre » le brillant orchestre de Monte-Carlo, que l'on ne met pas toujours à pareille fête, avec un éclat, une tenue, une splendeur délicieuse.

Précédemment on avait pu entendre la *Valse* de Maurice Ravel et *Till Eulenspiegel* de Richard Strauss, bien dirigés d'ailleurs, mais l'interprétation de Paul Paray en parut d'autant plus surprenante, profonde, admirable.

Souhaitons que M. Paul Paray retrouve plus souvent le chemin du pupitre de Monte-Carlo. Les membres de l'orchestre le désirent, certainement, autant que les auditeurs.

La direction de la musique, en faisant appel au concours de M. Serge Lifar, premier danseur et maître de ballet à l'Opéra de Paris, a certainement voulu nous faire apprécier la supériorité du talent et de la grâce des artistes que produit M. René Blum dans ses prestigieux ballets. On ne saurait trop la remercier d'un tel témoignage de bonne camaraderie.

Certes, M. Serge Lifar fut un excellent danseur ; ses attitudes demeurent harmonieuses. Seulement il

ne danse plus guère et joue ses rôles sans connaître l'art dramatique ni la pantomime. Le succès l'a grisé et ses admirateurs applaudissent ses titres comme certains buveurs sont rassurés par les étiquettes sur la qualité des vins.

Comment ne pas louer la direction de la musique qui nous a permis de prendre connaissance d'Icare, dont M. Serge Lifar est le choréacteur, sur des rythmes où la scie à ruban joue un rôle ?

M. Lifar, qui prétendait traduire un épisode de la mythologie avec ses pieds, n'a pas voulu qu'Icare fût le fils de l'architecte et savant Dédale qui, par excellence, a été l'homme volant. Il fait d'Icare l'inventeur des ailes. Il ne mentionne pas l'intervention de Dédale qui mit en garde son enfant contre ses imprudences.

De sorte que le maladroit est déifié au détriment du technicien probe, sûr de lui, M. Serge Lifar ayant abondé dans la version la plus fabuleuse, en retenant, surtout, qu'il y eut une belle chute.

Dans l'Après-midi d'un Faune il nous donna une joie ravissante quand il parut sur le roc immobile et beau. Tout de même, n'aurait pu trouver bien un danseur que lorsqu'il ne bougeait pas !...

M. P.

PREMIER AVIS

Suivant acte sous seings privés en date à Monaco, des 15 décembre 1938 et 7 février 1939 enregistré, M^{me} Pia CONCESSA, commerçante, demeurant à Beausoleil, veuve de M. Paul-Léon-Antoine SEMERIA, et M. Antoine-Jacques-Albert SEMERIA, chirurgien-dentiste, demeurant à Beausoleil, ont cédé à M. Gaston-Jules-Lucien SEMERIA, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, avenue Saint-Charles, Maison Giaume, tous les droits leur appartenant, conjointement avec l'acquéreur, dans : un fonds de commerce de Mercerie, Bonneterie, Bazar exploité à Monte-Carlo, avenue Saint-Charles, Maison Giaume.

Oppositions, dans les dix jours de la deuxième insertion à Monte-Carlo, au siège du fonds cédé.

Monaco, le 16 février 1939.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en droit, notaire
41, rue Grimaldi, Monaco

Cession de Fonds de Commerce (Première Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le 14 février 1939, M. Alexis ROSSO, commerçant, demeurant à Monaco, 31, boulevard Prince-Rainier, a cédé à M. Pierre FORNI, barman, et M^{me} Andrée FAGOTAT, son épouse, demeurant à Monaco, hôtel de la Poste, le fonds de commerce de bar restaurant, café, dénommé « Comptoir. café, restaurant Marseillais » qu'il exploitait à Monaco, 31, boulevard Prince-Rainier.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 16 février 1939.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN
Docteur en droit, notaire
2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

Cession de Fonds de Commerce (Première Insertion)

Suivant acte reçu, le 11 février 1939, par M^e Eymin, notaire soussigné, enregistré, MM. Louis-Ange-Pio PARODI, agent immobilier, domicilié et demeurant n° 7, rue des Bougainvillées à Monaco-Condamine, et Georges-Pierre-Jean GIACCONE, agent immobilier, domicilié et demeurant Hôtel Terminus, boulevard des Bas-Moulins à Monte-Carlo, ont acquis de M. Désiré-Henri BOYER, agent de ventes et locations, domicilié et demeurant villa Indiana, n° 1, boulevard Peirera à Monte-Carlo, le fonds d'agence de location, vente et achats de villas, immeubles, terrains, etc., de location et vente de pianos et d'agence de voyages, connu sous la dénomination de Agence Roustan, exploité par ledit M. Boyer dans partie du rez-de-chaussée d'un immeuble portant le n° 3, sur le boulevard des Moulins à Monte-Carlo, appartenant à M. Theresius Giaume.

Les créanciers de M. Boyer, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer les paiements qui seraient faits en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de ladite cession, au domicile à cet effet élu à Monaco, au siège du fonds vendu, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 16 février 1939.

(Signé :) Alex. EYMIN.

SOCIÉTÉ CONTINENTALE DE GESTION (en Liquidation)

Société Anonyme au capital de Frs. 107.130.000
Siège social à Monaco, 2, Place du Palais

AVIS AUX CRÉANCIERS

En vue de la clôture prochaine de la liquidation, les créanciers de la Société ci-dessus sont invités à se faire connaître à M. C.-F. Jacotet, liquidateur, Monaco, 2, place du Palais, avant le 16 mars prochain. Après cette date, les sommes et droits devant revenir aux créanciers qui ne se sont pas encore présentés seront remis entre les mains de la Société de Banque Suisse, Bâle, à laquelle ils devront s'adresser directement.

Le Liquidateur.

SOCIÉTÉ CIVILE DES PORTEURS D'OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ ANONYME AUTO-RIVIERA

AVIS

La Société de porteurs d'obligations de la Société Auto-Riviera, informe les porteurs d'obligations que le 14^e tirage au sort, prévu aux statuts de cette Société, pour l'amortissement de 466 obligations, aura lieu au siège social, rue des Lilas à Monte-Carlo, le samedi 18 mars prochain à 10 heures du matin.

SOCIÉTÉ ANONYME
DES

BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS A MONACO

AVIS DE CONVOCATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Messieurs les Actionnaires de la SOCIÉTÉ DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire au Siège social, au Casino de Monte-Carlo, le Jeudi 20 Avril 1939, à 11 h. 15, à l'effet de délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2° Rapport de Messieurs les Commissaires aux Comptes ;
- 3° Approbation des Comptes, s'il y a lieu ; Quitus à donner aux Administrateurs ;
- 4° Application des bénéfices, s'il y a lieu ;
- 5° Nomination de trois Administrateurs en remplacement de trois Administrateurs sortants et rééligibles ;
- 6° Ratification de Conventions diverses et de cessions de droits de propriété ;
- 7° Autorisation à donner par l'Assemblée Générale aux Membres du Conseil d'Administration de traiter personnellement ou es-qualité avec la Société, dans les conditions de l'article 24 des Statuts ;
- 8° Nomination des Commissaires aux Comptes et fixation de leurs émoluments.

Les dépôts de titres devront être effectués auprès de banques, agents de change ou notaires, suivant les modes et dans les conditions prévus aux Statuts.

MM. les Actionnaires qui ne peuvent assister à l'Assemblée, soit parce qu'ils sont empêchés, soit parce qu'ils ne possèdent pas un nombre de titres suffisant (cent actions ou l'équivalent en cinquièmes), soit parce qu'ils ne sont pas en mesure de se grouper, doivent, pour être représentés, remplir les formalités suivantes :

1° Déposer leurs titres dans les caisses d'une banque, d'un agent de change ou d'un notaire qui les immobilisera jusqu'au lendemain de l'Assemblée ;

2° Remettre leur pouvoir à la banque, à l'agent de change ou au notaire dépositaire qui

l'acheminera au siège social après avoir régularisé le dépôt ou adresser directement au siège social ce pouvoir avec le récépissé de dépôt des titres.

La feuille de dépôt des titres étant close au Siège de la Société, à Monaco, dix jours pleins avant le jour de l'Assemblée, le Conseil prie instamment MM. les Actionnaires, quel que soit le nombre de leurs titres, de remettre leurs pouvoirs et leurs instructions à leur banque, avant le 5 Avril, pour en permettre l'arrivée au siège social dans les délais statutaires.

JETONS DE PRÉSENCE. — Il a été décidé d'attribuer aux Actionnaires 1 franc par action et 0 fr. 50 par cinquième présents ou représentés à l'Assemblée réunissant le quorum.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

SOCIÉTÉ ANONYME
DES

BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS A MONACO

AVIS DE CONVOCATION D'UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Messieurs les Actionnaires de la SOCIÉTÉ DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS sont convoqués en Assemblée Générale extraordinaire au Siège social, au Casino de Monte-Carlo, le Jeudi 20 Avril 1939, à 11 heures, à l'effet de délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :

- 1° Vérification et reconnaissance de la sincérité de la déclaration notariée de souscription et de versement relative à l'augmentation du capital social réalisée en application des résolutions votées par l'Assemblée Générale extraordinaire des Actionnaires du 8 juillet 1935 ;
- 2° Modifications aux Statuts résultant de cette augmentation de capital.

Les dépôts de titres devront être effectués auprès de banques, agents de change ou notaires, suivant les modes et dans les conditions prévues aux statuts.

MM. les Actionnaires qui ne peuvent assister à l'Assemblée, soit parce qu'ils sont empêchés, soit parce qu'ils ne possèdent pas un nombre de titres suffisant (cent actions ou l'équivalent en cinquièmes), soit parce qu'ils ne sont pas en mesure de se grouper, doivent, pour être représentés, remplir les formalités suivantes :

1° Déposer leurs titres dans les caisses d'une banque, d'un agent de change ou d'un notaire qui les immobilisera jusqu'au lendemain de l'Assemblée ;

2° Remettre leur pouvoir à la banque, à l'agent de change ou au notaire dépositaire qui l'acheminera au siège social après avoir régularisé le dépôt ou adresser directement au siège social ce pouvoir avec le récépissé de dépôt des titres.

La feuille de dépôt des titres étant close au Siège de la Société, à Monaco, dix jours pleins avant le jour de l'Assemblée, le Conseil prie instamment MM. les Actionnaires, quel que soit le nombre de leurs titres, de remettre leurs pouvoirs et leurs instructions à leur banque, avant le 5 Avril, pour en permettre l'arrivée au siège social dans les délais statutaires.

JETON DE PRÉSENCE. — Il a été décidé d'attribuer aux Actionnaires 1 franc par action et 0 franc 50 par cinquième présents ou représentés à l'Assemblée réunissant le quorum.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.